



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 300

**portant modification de la composition
de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josianne Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté n°2019-186 du Préfet de la région Grand Est en date du 24 mai 2019 portant nomination des membres de la SRIAS Grand Est ;
- VU l'arrêté n°2020-118 du Préfet de la région Grand Est en date du 24 février 2020 portant modification de la composition de la SRIAS Grand Est ;
- VU le procès-verbal relatif à la réunion plénière de la SRIAS Grand Est du 28 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont élu un nouveau président et un vice-président de la SRIAS Grand Est ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est modifiée comme suit :

- Président : M. Joël JACOB (FSU)

- Vice-Président : M. Damien MATHIVET (FO)

- **Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative** :

12 membres titulaires, 12 membres suppléants

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaire: Mme Fanny DICHTEL

Suppléant: Mme Sylvie WOLTRAGER

Ministère de la défense

Titulaire: Mme Marie-Laure MILAZO

Suppléante: Mme Nathalie ROUGERIE

Ministère de la justice

Titulaire: M. Denis RAPENNE

Suppléante: Mme Béatrice YAGER

Ministère économique et financier

Titulaire: Mme Sophie SORARU

Suppléante: Mme Sandrine ROMANN

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaire: Mme Véronique HENRIOT

Suppléant: Mme Brigitte GROSSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Titulaire: Mme Sandrine MOLEZ

Suppléant: M. Philippe COURATIER

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Titulaire: Mme Anne DIDELOT

Suppléante: Mme Séverine SCHANDELMAYER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Titulaire : Mme Pascale BADINA
Suppléante: Mme Delphine DUCHESNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Titulaire: Mme Halima HAMMES
Suppléante: Mme Isabelle VOGEL

Ministère de l'Intérieur

Titulaire: M. Jean-Christophe DURAND (préfecture de la Moselle)
Suppléant : M. Gérard GIRAULT (préfecture de la Haute-Marne)
Titulaire: Mme Valérie GRIMAUD (préfecture des Vosges)
Suppléant : M. Gilles BERTHOLD (préfecture du Haut-Rhin)
Titulaire: Mme Emilie ORY (Préfecture de la Meurthe et Moselle)
Suppléante : Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS (Préfecture de l'Aube)

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative :

13 membres titulaires, et 13 suppléants

CGT

Titulaires : Mme Sylvie LANGENBACHER
M. Christophe GOURMELEN
Suppléants : Mme Corinne PUBLICOL-LAMBLA
Mme Jennifer SCHOTT

FO

Titulaires : Mme Anne DELAROQUE
M. Pascal WEST
Mme Carole BOUTREAU
Suppléants : Mme Malika FADLANE
M. Cyrille BORDE
M. José-Luis RODRIGUEZ

CFDT

Titulaires: Mme Mailys PRODHON
M. Bernard FOUQUET
Suppléants : M. Jean-François HOLTZMANN
Mme Séverine TROESCH

UNSA

Titulaires : M. Davy Lucion

Mme Vanessa ANTOINE

Suppléants : M. Sofiane BAHRI
Mme Magali GOMARD

FSU

Titulaires : M. Jean-Marie SCHEER
Mme Sophie OTTINGER

Suppléants : Mme Agnès VAN LUCHENE
M. Guy BOURGEOIS

SOLIDAIRES

Titulaire : M. Patrick DUHEM

Suppléant : Mme Nathalie COUZINET-BRESCH

CFE-CGC

Titulaire : M. Emmanuel DUSSAUSSOIS

Suppléant : M. Mathieu BRULE

- Membres invités permanents, ayant voix consultative :

M. Richard JOBARD (Préfecture de la Haute-Marne)

Mme Brigitte SAIVE (Préfecture des Vosges)

Mme Véronique NARBONI (Préfecture de la Moselle)

Mme Francine SAX (Préfecture du Haut-Rhin).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2020-118 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **- 3 AOUT 2020**

La Préfète,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.